

## Article L3164-5 du Code du travail

Date de mise à jour : 27 Février 2023

### Notre analyse

Le décret du 14 janvier 2006 définit les secteurs d'activité pour lesquels l'interdiction du travail le dimanche ne s'applique pas aux apprentis de moins de dix-huit ans, compte tenu des caractéristiques particulières de l'activité. Le secteur du bâtiment et des travaux publics n'entre pas dans le champ de ces dérogations.

## Article L3164-5 du Code du travail

L'interdiction de travail le dimanche prévue à l'article L. 3132-3 n'est pas applicable aux apprentis âgés de moins de dix-huit ans employés dans les secteurs pour lesquels les caractéristiques particulières de l'activité le justifient et dont la liste est déterminée par décret en Conseil d'Etat.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Chantiers de BTP :  
aménagement possible des  
durées maximales du  
travail des jeunes  
travailleurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travail en sécurité des  
jeunes salariés : quels sont  
les travaux interdits ou  
réglementés?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)